

NOTE SUR "LES ASPECTS POLITIQUES ESSENTIELS de la Loi Faure

Il ne s'agit pas de se livrer à une étude détaillée de chaque article de la Loi, mais d'examiner ses lignes de force, tout au moins telles qu'elles apparaissent dans le texte adoptée par l'Assemblée Nationale en première lecture. (1)

Le but fondamental de la Loi est de réaliser l'adéquation de l'Université au néo-capitalisme français (ce qui se traduit par des mesures telles que la composition des Conseils, la nécessité énoncée d'une "adaptation réciproque" (sic) de l'enseignement et des besoins professionnels (art. 17), etc..). En cela, elle est parfaitement dans la lignée des tendances exprimées plus brutalement par le Flan FOUCHET et plus théoriquement par les Colloques de CAEN et d'AMIENS. L'essentiel de sa différence avec le Flan FOUCHET concerne les méthodes : la mise en place de la Loi FAURE exige l'accord d'une frange du milieu universitaire, elle ne pouvait donc, sous peine d'un échec radical à très court terme, présenter les mêmes caractères autoritaires et centralisateurs, surtout après les conclusions des Colloques.

A ce titre, comme le bon fonctionnement de l'Université dépend autant d'eux que des étudiants, il semble qu'Edgar FAURE se soit plus attaché à gagner à sa cause le enseignants que ceux-ci. Il est, en effet, important de noter qu'il est vital pour le gouvernement d'imposer la "participation" à l'Université, et ce pour deux raisons, d'une part parce que c'est là que le mouvement de Mai a débuté et s'est montré le plus radical, et d'autre part, parce que c'est le premier essai de cette "politique nouvelle", sa valeur exemplaire risque donc d'être décisive pour l'avenir, tout particulièrement en ce qui concerne le secteur productif. Il s'agit d'un test capital pour l'orientation future de la politique gaulliste.

La loi n'est pas la traduction des aspirations de Mai, ni même un compromis; ce n'est pas parce qu'elle reprend des termes tels que "autonomie", qu'elle leur donne le même contenu, loin de là. Edgar FAURE veut utiliser le raz de marée de Mai pour déstructurer l'Université libérale et accélérer la technocratisation d'une frange.

Le processus mis en place par le ministre comporte deux temps, correspondant à deux objectifs successifs : l'isolement des groupes politiques étudiants progressistes, puis celle des mandarins. A court terme, en effet, il s'agit de s'allier la plus grande partie du corps enseignant, ne pas trop effaroucher les mandarins (malgré toutes les déclarations, les atteintes légales à la thèse et aux chaires sont bien minces), et séduire, par tous les moyens, les technocrates, les modernistes et les libéraux, c'est à cela que correspond la comédie des amendements, l'abstention de SANGUINETTI et FOUCHET, toute la campagne de presse qui a entouré l'élaboration et le vote de la loi etc... tout cela destiné à accréditer la thèse du "dangereux libéralisme révolutionnaire" d'Edgar FAURE. Le fait qu'il ait accepté certains amendements lui permettant de glaner encore certains appuis conservateurs. De plus, et moins immédiatement, la répartition des forces dans les Conseils obligera ceux qui ont prétention à être majoritaires, à rechercher l'appui des "personnalités extérieures", c'est-à-dire en majeure partie des représentants du patronat, lequel n'est jamais gratuit. Ainsi, le jeu extrêmement insidieux et subtil du ministre peut-il lui permettre d'isoler ceux qui ne sont pas dupes de ses pièges, dans un premier temps et, dans un second temps, d'avoir les mains libres pour s'attaquer aux privilèges

des mandarins qui resteront le principal obstacle à la réalisation des projets du gouvernement.

En conclusion, l'examen du texte de loi - qui ne comporte même pas, malgré toutes les déclarations, la suppression de la division licence-maîtrise - prouve que la "pêche aux aspects positifs" resterait vaine et que ce n'est pas par pur souci de pureté dogmatique ou par crainte viscérale de l'intégration que le BN de l'U.N.E.F. refuse la "participation". Enfin, la Loi laisse au domaine des décrets d'application (qui sont du ressort du ministre seul) une part très large, et la parution de ceux-ci révélera sans aucun doute, et sans plus d'ambiguïté, les orientations réelles et montrera en quoi elle réussit à aller plus loin que le Plan FOUCHET.

(1) On trouvera en annexe ce texte, ainsi qu'une brève note d'information résumant les modifications lui étant apportées par le Sénat, en première lecture.

Texte publié dans UNEF/INFORM du 8 Novembre 1968